

# Toujours pas de loi sur l'accouchement anonyme

Mardi, un nouveau-né a été découvert dans le hall d'entrée d'un immeuble à appartements à Anvers. L'enfant était dans un sac en papier, enveloppé de mouchoirs. Il était en bonne santé.

Au vu de ce fait divers, se pose une nouvelle fois la problématique de l'accouchement sous X. En Belgique, en effet, il n'est pas possible pour une femme d'accoucher dans l'anonymat. Elle doit obligatoirement déclarer son enfant à l'état civil sous peine d'être poursuivie pénalement. Rien ne l'empêche par contre, par la suite, d'abandonner son bébé.

Les femmes qui décident de laisser leur enfant dans un lieu public ou dans une boîte à bébés le font souvent parce qu'elles sont dans un isolement social très important. Elles ne peuvent pas révéler leur grossesse à leur entourage. Elles cachent leur état, accouchent seules et abandonnent leur nouveau-né. Si l'accouchement sous X était autorisé en Belgique, ces mères pourraient mettre au monde leur bébé dans un en-

droit médicalisé, ce qui, on s'en doute, est le mieux pour la santé de la mère comme de l'enfant. Cela se fait en France et de nombreuses Belges passent d'ailleurs la frontière pour accoucher et se garantir l'anonymat. On estime leur nombre entre 50 et 100 par an.

D'autres optent pour la boîte à bébés, après avoir accouché seules. Il y en a une à Anvers qui a déjà accueilli plusieurs poupons. Celle d'Evere est interdite pour l'instant : l'ASBL Corvia qui l'avait installée est en litige avec le bourgmestre.

## DES PROPOSITIONS MAIS...

Notre pays a bien tenté de changer la législation mais on est toujours au point mort. Depuis 2014, de nombreuses propositions de loi ont été déposées mais aucune n'a abouti. Le problème : comment concilier les droits de la maman et ceux de l'enfant ? D'une part, une femme qui ne veut pas être reconnue comme mère, de l'autre, un enfant à qui on revendique le droit de connaître son origine biologique. Un vrai casse-tête

pour les parlementaires. L'une des propositions émises apporte un début de réponse à la problématique: le nom de la mère pourrait être conservé dans un registre spécial et l'enfant pourrait en prendre connaissance à sa majorité.

Pour ne pas être punissable par la loi, la mère doit donc reconnaître l'enfant et seulement après, l'abandonner. À noter que ces enfants aban-

donnés sont rarement adoptés en Belgique, les procédures étant très compliquées. Ils sont ballottés de familles d'accueil en pouponnières. Pourtant, la mère n'a que 2 mois pour se rétracter. Ensuite, elle n'a plus de droit sur l'enfant.

Le nouveau-né découvert mardi à Anvers est un garçon. Une enquête a été ouverte pour déterminer l'identité de ses parents. ●

**M.PAREZ**